Décision n° 2016-0886
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 28 juin 2016
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-0160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 28 juin 2016,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur de l'accès mobile
et des relations avec les équipementiers

Annexe à la décision n° 2016-0886
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 28 juin 2016

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2021

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201600637	LFB BIOMEDICAMENTS	62 BAILLEUL SIR BERTHOULT	2 UHF
201600649	GUINTOLI	95 ST MARTIN DU TERTRE	1 UHF
201600650	VCF NORMANDIE CENTRE	91 EVRY	1 UHF
201600651	TRIADIS SERVICES	91 ETAMPES	1 VHF*
201600652	SOC ANTILLAISE DE PROTECTION	97 PETIT BOURG	2 UHF
201600653	GEMEY MAYBELLINE GARNIER	45 ORMES	1 UHF
201600654	ENTREPRISE GENERALE LEON GROSSE	78 LE CHESNAY	5 UHF
201600655	VCF NORMANDIE CENTRE	41 ST LAURENT NOUAN	1 UHF
201600656	GUINAULT SA	45 ST CYR EN VAL	1 UHF
201600657	THERMOCOAX	61 ST GEORGES DES GROSEILLERS	1 UHF
201600658	AIRBUS DEFENCE AND SPACE SAS	10 DAMPIERRE	1 UHF
201600659	THERMOCOAX	61 ATHIS DE L'ORNE	1 UHF
201600660	RTE RESEAU DE TRP D'ELECTRICITE	13 MARSEILLE	1 UHF
201600661	MATHIEU AGRI TA-TP 73	73 LANSLEBOURG MONT CENIS	1 VHF*
201600663	EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL	77 AVON	1 UHF
201600664	EIFFAGE CONSTRUCTION	92 PUTEAUX	2 UHF
201600665	BATEG	75 PARIS	1 UHF
201600666	GENERALE DE VALORISATION	72 ECORPAIN	1 UHF
201600667	EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL	93 ST OUEN	1 UHF
201600668	ECOMAT	56 THEIX	1 UHF

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201600669	EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL	92 NANTERRE	1 UHF
201600671	DPSA	75 PARIS	2 UHF
201600672	CHALLANCIN PREVENTION SECURITE	44 NANTES	2 UHF
201600673	SELIANCE	27 BUIS SUR DAMVILLE	1 UHF
201600674	ETABLISSEMENTS PEILLET	26 MONTMEYRAN	1 UHF
201600676	SA COLAS MIDI MEDITERRANEE	66 PERPIGNAN	2 UHF*
201600677	SPIE AUTOCITE	75 PARIS	1 UHF
201600678	HYDRO GEC SARL	97 STE ROSE	1 UHF*
201600679	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	43 ALLEYRAS	1 UHF
201600681	PROMOGOLF	93 ST DENIS	1 UHF*
201600683	MTSI HYDROGEOSPHERE	74 CHAVANOD	1 UHF*
201600685	HOLDING LORENZO	83 FREJUS	2 UHF
201600686	SOCIETE PURFER	74 LA ROCHE SUR FORON	1 UHF
201600688	MFP MICHELIN	63 CLERMONT FERRAND	2 UHF
201600689	ROYAL CANIN SAS	30 AIMARGUES	2 UHF
201600690	ST ROCH CHB SAS	75 PARIS	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps